



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 17 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 17 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 18

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Pascale Roquesalane, Claude Bourges, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Vincent Boudry, Laurence Camera, Sandra Caserio, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Laëtitia Guerreiro, Josette Lacam, Patrick Moriaux, Sylvie Pietri

Absents ayant donné pouvoir : Martine Bardin à Josette Lacam, Sylvain d'Amico à Laurence Camera

Absents : Pascal Gouzenes, Roger Baku Maduda, Patrick Djodi, Sylvain Gilibert, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault, Patrick Wunderle

Madame Barusseau a été élue secrétaire de séance

DELIBERATION N° 49-2024

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DES MOBILITES EN ILE-DE-FRANCE ARRETE (PDMIF)

Rapporteur : Patrick RETEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Plan des mobilités s'impose directement aux schémas de cohérence territoriale (SCoT), qui doivent lui être compatibles,

Considérant que le PDMIF prévoit pour les communes de la couronne de l'agglomération parisienne, d'amplifier la baisse des déplacements en modes individuels motorisés,

Considérant que le PDMIF prévoit de faire évoluer les pratiques de mobilité vers un moindre recours aux modes individuels motorisés et requiert, outre le développement du télétravail, un effort conséquent pour rendre attractives les solutions alternatives, comparativement à la voiture individuelle : marche et vélo pour les déplacements de proximité, transports collectifs pour les déplacements en lien avec le reste de l'hypercentre et le coeur d'agglomération, usages partagés de la voiture,

Considérant que le PDMIF prévoit de conforter l'usage des transports collectifs par le fait d'orienter le développement urbain vers les transports structurants et de développer un maillage complémentaire

structurant de tramway, BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) et cars express. De même pour le vélo avec le développement d'un réseau structurant cyclable,

Considérant que le PDMIF prévoit la régulation du stationnement et l'encouragement aux usages partagés de la voiture,

Considérant que page 139 du PDMIF, la ligne C du RER est absente du développement de l'offre de mass transit avec la mise en service des autres grands projets d'infrastructure et de desserte,

Considérant que les Schémas directeurs sont en cours de revoyure pour les RER C et RER D (p141),

Considérant la poursuite de la rénovation du matériel roulant de la ligne C du RER (p143),

Considérant les projets de Modernisation de l'atelier des Ardoines et la création des sites de maintenance et de garage en ligne de Gennevilliers et Brétigny (p114),

Considérant que les projets sur le réseau magistral routier ne comprend pas l'élargissement de la Francilienne entre Evry et Massy (p 264),

Considérant que les projets sur le réseau routier structurant prévoit la desserte de la base aérienne 217 (p265),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

EMET un avis FAVORABLE SOUS RESERVE :

- de renforcer la fiabilité de la ligne C du RER ;
- de s'opposer au projet de débranchement nord de la ligne C du RER ;
- de renforcer et de soutenir l'offre de desserte en transport en commun de l'ancienne base aérienne 217.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY



REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219104940-20240923-DELIB_49_20